



Quelques règles simples, mais qui doivent être impérativement respectées régissent le paiement du salaire :

- Il doit être versé une fois par mois à date fixe.
- Il est obligatoirement payé par chèque ou virement bancaire dès que le montant est supérieur à 1500€ net.
- Lors du versement du salaire, un bulletin de paie doit être remis au salarié. Le bulletin de paie doit comporter de nombreuses mentions obligatoires relatives à l'identité du salarié, à sa qualification, aux éléments composant sa rémunération, au détail des cotisations sociales.... (voir le détail ci-dessous).

Bien entendu, le détail du bulletin varie en fonction du statut de chaque salarié (cadre/ouvrier/employé) et des spécificités de sa rémunération (heures supplémentaires, frais, primes...).

A noter : L'employeur qui ne remet pas de bulletin de paie ou qui remet un bulletin inexact peut faire l'objet d'une condamnation pour travail dissimulé.